Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 12 (1924)

Vereinsnachrichten: Questions Actuelles : société romande de philosophie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE DE PHILOSOPHIE

Durant le cours de cette année, la Société romande de philosophie a poursuivi avec entrain l'activité qu'elle avait si heureusement entreprise l'automne passé.

Les groupes de Genève et de Lausanne se sont définitivement constitués et celui de Neuchâtel est sur le point de l'être; le comité qui dirige la section genevoise (25 membres) est composé de MM. Henri Reverdin, Perceval Frutiger, Léon Bopp. A Lausanne le comité est formé de MM. Henri Miéville, Georges Volait et Jean de la Harpe ; la section comprend 33 membres.

De plus dans sa séance générale du 15 juin la Société a élu comme président central M. Arnold Reymond.

*
* *

Les études qui se sont poursuivies dans le groupe genevois ont roulé exclusivement sur *la notion de loi*. En voici la liste : le 7 décembre 1923, la loi mathématique (Rolin Wavre) ; le 11 janvier 1924, la loi physique (Ch.-E. Guye) ; le 22 février, le déterminisme en biologie (Emile Guyénot) ; le 11 mars, les lois psychologiques (Edouard Claparède) ; le 9 mai, la genèse psychologique de l'idée de loi (Jean Piaget) ; le 31 mai, la notion de loi et son évolution (Arnold Reymond).

Les faibles ressources financières dont dispose notre société et les tâtonnements d'une première organisation nous empêchent de reproduire dans le détail ces intéressants travaux et encore moins de résumer les discussions qui les ont suivis et qui furent très nourries. Nous ne pouvons que tenter de donner un bref aperçu des sujets traités.

Selon M. Rolin Wavre, le type de la loi naturelle est fourni par la loi newtonienne de l'attraction, constatée empiriquement et dont la

raison dernière nous échappe. Les *lois de la mathématique pure* sont d'un autre ordre. Elles peuvent être envisagées sous un double aspect : intuitioniste et formaliste.

Du point de vue intuitioniste, tout théorème trouve son explication dans une démonstration et dans la régression de conséquences à principes. Rien n'arrête cette régression avant que nous soyons parvenus aux propositions premières, axiomes de la mathématique et principes de la logique, qui régissent le raisonnement et le discours. De ces propositions premières l'esprit ne peut pas plus rendre compte qu'il ne rend compte de la raison dernière de l'attraction newtonienne ; mais (et c'est là la différence) ces propositions s'imposent à lui avec un tel caractère de nécessité que ne pas les admettre ce serait se rendre incapable, sinon de penser, du moins de discourir et d'enseigner des vérités à nos semblables. Par là les théorèmes mathématiques réalisent le type idéal de la loi en tant que proposition nécessaire et indépendante du temps et de l'espace, comme aussi des volontés et des sentiments de l'âme humaine.

Au point de vue formaliste les axiomes et principes premiers de la logique peuvent être envisagés comme règles de jeu et d'action. Le principe d'identité, par exemple, nous autorise à prendre A pour A malgré les différences de dessin de ces deux symboles, différences que l'on ne saurait effacer. Le principe de contradiction au contraire, nous impose l'impitoyable devoir de rebrousser chemin, sitôt que nous sommes sur le point d'affirmer qu'un être possède une propriété et qu'il en est en même temps privé. C'est en insistant sur la manière dont se conduit en fait le raisonnement que se présente cet aspect pragmatique de l'idée de loi, règle d'action, qui est à rapprocher de l'idée de loi en droit et en morale.

L'on peut en outre remarquer que l'équation mathématique, forme dernière à laquelle tend la loi naturelle, exprime un rapport constant entre quantités qui varient au cours du temps. Sous sa forme différentielle elle lie un événement à un autre événement, infiniment voisin dans le temps et dans l'espace.

Dans ces conditions le principe de relativité apparaît comme une condition de perspective imposée aux lois de la nature, une loi de ces lois. Il nous conduit à regarder la loi dans ses caractères intrinsèques indépendamment de tout système particulier de coordonnées. Prenant acte du relativisme radical, à l'échelle des phénomènes, il nous oblige à porter notre attention sur un réel qui n'est plus celui de l'ancienne physique, sur une sorte de réalisme mathématique.

Quant à *la loi physique*, M. Ch.-E. Guye l'étudie surtout à la lumière de deux conceptions qui se sont fait jour récemment et qui intéressent particulièrement le philosophe.

D'après la première, les événements sont liés les uns aux autres par un rapport nécessaire de succession, ainsi qu'en témoignent les découvertes de Kepler et de Newton en astronomie. En partant d'une hypothèse extrêmement simple, la loi d'attraction des masses et le principe d'inertie, on réussit à expliquer toute la complexité des mouvements de la mécanique céleste et dans ce domaine l'homme semble pouvoir comme un dieu prédire l'avenir avec une certitude absolue.

Mais jusqu'à présent les phénomènes physiques et chimiques dans leur ensemble n'ont pu être ramenés à une astronomie moléculaire ; leur explication requiert, outre la mécanique rationnelle, la thermodynamique attendu que tout phénomène, quel qu'il soit, est accompagné de manifestation thermique. Les lois de la physico-chimie apparaissent alors comme des lois statistiques qui lient les événements les uns aux autres suivant des rapports habituels de succession dont la fixité équivaut pratiquement à celle des rapports nécessaires. Il est possible du reste que la loi de Newton soit, elle aussi, une loi statistique. Jamais en effet, elle n'a été vérifiée sur des masses élémentaires, mais toujours sur des ensembles qui comprennent d'innombrables actions réciproques. Sa simplicité pourrait résulter de compensations statistiques, comme c'est le cas de beaucoup de lois physiques, dans la théorie cinétique des gaz, par exemple. Elle donne lieu en outre à une mécanique continue, alors que tout ce que l'on sait par la théorie des quanta de la mécanique de l'atome conduit à une mécanique discontinue.

Seulement si toutes les lois de la physique et de la chimie étaient des lois statistiques, il ne faudrait pas en tirer argument en faveur du non-déterminisme, car déterminisme et non-déterminisme sont compatibles avec la notion de loi statistique. L'enchaînement rigoureux de tous les phénomènes trouvait autrefois sa garantie dans la fatalité absolue des lois physico-chimiques et astronomiques. La notion de loi statistique, réduit à néant cet arguement fondamental ; elle laisse la question ouverte en la repoussant dans le domaine des actions élémentaires individuelles qui, du point de vue expérimental, échappent presque complètement à nos investigations directes.

M. Edouard Claparède reste sceptique sur l'utilité qu'il y a à définir théoriquement la *notion de loi psychologique*. Une pareille tentative risque de paralyser les recherches pratiques en leur imposant un but trop étroit. La loi en effet n'est pas forcément explicative ; c'est simplement une formule qui permet à l'individu de s'adapter à la réalité. C'est une recette d'action. En psychologie l'on doit constamment tenir compte du sujet et des fins qu'il poursuit ; la loi psychologique ne sera donc pas nécessairement un rapport mécanique de cause à effet ; elle sera souvent un rapport entre une fin poursuivie et sa réalisation ; elle peut aussi n'être qu'une simple relation dont on ne se pré-

occupe pas de savoir si elle doit être interprétée causalement ou finalement (par exemple, les sentiments pénibles sont refoulés). Souvent la notion de loi se ramène à celle de corrélation, c'est-à-dire à la notion d'un rapport possible, plus ou moins probable, mais pas nécessaire. C'est pour cela qu'on formule la plupart des séquences psychologiques en disant : « Tel phénomène *tend* à en amener un autre ; les sentiments pénibles *tendent* à être refoulés ».

Si nous cherchons, empiriquement, quelles sont les lois auxquelles recourent les psychologues, nous voyons qu'il s'en trouve de quatre sortes :

1° les lois psycho-physiques dont la forme peut être mathématique (loi de Weber-Fechner) ou qualitative (loi du mélange des couleurs).

2° les lois intrapsychiques que l'on peut également grouper en quantitatives (loi de l'oubli) et qualitatives (loi du témoignage selon laquelle l'individu témoigne toujours dans le sens du probable). Rentrent dans cette catégorie toutes les lois génétiques (croissance de l'esprit en fonction du temps).

3° les lois psycho-physiologiques. Celles-ci concernant la relation de l'esprit avec le corps se distinguent des lois psycho-physiques qui étudient la relation de l'esprit avec la réalité extérieure. Tel le rapport entre l'intelligence et le poids du cerveau ou la taille du corps.

4° les lois physiologiques, sans être à proprement psychologiques, peuvent parfois rendre des services.

Sans posséder une rigueur absolue la loi psychologique révèle des rapports de constance remarquable. Elle est toujours de nature statistique, même lorsqu'elle se rapporte à un individu, car celui-ci est la résultante d'un ensemble de faits dont les rapports mutuels sont variables.

M. Jean Piaget, d'autre part, étudiant *la genèse psychologique de l'idée de loi* estime que l'idée de loi, rapport constant et nécessaire, comprend, sinon en droit, du moins enfait lorsque l'on étudie son développement historique, les deux notions de généralité et de nécessité. Comment ces notions surgissent-elles au cours de l'évolution intellectuelle de l'enfant?

Durant cette évolution on peut discerner trois stades. Au cours du premier (jusqu'à 7 ou 8 ans) le déterminisme physique est confondu avec la nécessité morale. L'enfant est animiste et artificialiste tout à la fois. Dès lors, si le soleil et la lune avancent régulièrement, c'est parce qu'ils « doivent » nous éclairer, nous réchauffer, etc. Les rivières coulent dans le même sens uniforme, parce qu'elles « doivent » porter de l'eau dans le lac. Durant ce premier stade la loi n'a pas de généralité : le miracle est possible, ou à cause du caprice des hommes qui commandent à tout, ou à cause de la désobéissance des choses.

Au deuxième stade (7-8 ans jusqu'à 11-12 ans) le déterminisme

physique et la nécessité morale se différencient : le mouvement des nuages et celui des rivières commencent à être rapportés à des lois mécaniques, tandis que le mouvement des astres continue à être interprété moralement. D'autre part, la généralité des rapports s'accroît ; les exceptions sont de moins en moins concevables.

Enfin, durant le troisième stade (après 11-12 ans) la généralité devient absolue. Mais que devient la nécessité ? Il semble, chose paradoxale, que la nécessité des rapports légaux tende à diminuer aux yeux de l'enfant dans la mesure où s'affirme leur généralité. En fait la nécessité ne disparaît pas ; de morale elle devient logique et cela parce que, si l'on supprime de l'univers moral primitif la conscience et la vie, il reste l'ordre, l'intelligibilité, etc. Dès lors durant le troisième stade l'enfant fait effort pour déduire les lois les unes des autres et pour justifier logiquement les rapports constants qu'il découvre dans la nature.

En traitant *la notion de loi et son évolution historique*, M. Arnold Reymond s'excuse d'aborder un sujet aussi vaste. Primitivement, dit-il, le terme de loi a désigné uniquement une coutume établie qui peut être modifiée et à laquelle on n'obéit pas aveuglément ; mais cette conception qui tout d'abord fut appliquée telle quelle aux phénomènes naturels enveloppe un double arbitraire. Pour que celui-ci disparaisse, il a fallu, d'une part, intérioriser la loi dans les phénomènes et de l'autre ne plus la faire dépendre d'une volonté capricieuse. Cette transformation a exigé une modification parallèle dans la notion de cause. Originairement cette notion impliquait toujours une action qui crée du nouveau au cours du temps ; mais elle a fini par désigner une simple relation constante entre phénomènes, relation exprimée, si possible, sous forme mathématique.

En même temps que se précisait cet idéal, chaque science, sans cesser d'être partiellement descriptive et de renfermer des lois inductives, s'est efforcée de revêtir une forme déductive suivant laquelle tous les faits particuliers sont expliqués mathématiquement au moyen d'un petit nombre de propositions premières.

Cela étant, la préhistoire et les civilisations orientales n'ont conçu les vérités scientifiques que sous forme de recettes empiriques ; les Grecs ont pour la première fois réalisé en mathématiques et partiellement en mécanique et en astronomie le type de la science déductive ; un fossé subsiste toutefois pour eux entre les essences mathématiques et les phénomènes de la nature.

A la Renaissance le fossé est comblé ; les lois tout en gardant un contenu expérimental revêtent une forme mathématique. Cette fusion du réel et du mathématique s'accentue dans l'invariant spatio-temporel que pose la physique de la relativité. Mais en même temps le problème de la loi devient plus complexe. Les quanta semblent échapper au

moule des équations différentielles et posent à nouveau le rapport du discontinu et du continu. Le déterminisme collectif des lois statistiques repose sur des principes opposés à ceux qui justifient le déterminisme des faits individuels. Enfin, la régularité que peut produire le hasard est impuissante à justifier la hiérarchie et l'ordre des lois naturelles ; un appel dernier à la finalité semble donc s'imposer.

On le voit. Les études poursuivies par le groupe de Genève se sont concentrées sur la notion de loi telle que les utilisent les sciences exactes et naturelles. Il resterait encore à examiner l'aspect juridique et moral de cette notion.

*
* *

Le groupe vaudois inaugura son activité par les conférences de MM. René Berthelot et Léon Brunschvicg (1) qui furent très appréciées et dont nous avons rendu compte précédemment.

La conférence que M. Samuel Dumas donna le 5 mars sur *la signification scientifique du hasard* ne fut pas moins appréciée. En voici la substance :

A vouloir définir le hasard en l'opposant à la notion de cause on se heurte à des difficultés inextricables ; mais si la science avant tout a pour but de prévoir, deux genres de lois permettent d'arriver à un pareil résultat : les lois dont la mécanique rationnelle offrent le type et les lois de forme statistique. Malgré leurs principes les premières ne comportent pas toujours une prévision absolue (en ce qui concerne le mouvement du périhélie de Mercure, par exemple). Il faut les modifier et l'on ne peut savoir à priori jusqu'où la modification doit être poussée. Comme les lois statistiques, d'autre part, permettent une prévision souvent très grande, elles ne se distinguent donc pas d'une façon absolue des précédentes. On les applique cependant toutes les fois que le grand nombre des causes d'un phénomène ou leur petitesse (à l'échelle humaine, bien entendu) l'exigent. Cette application comprend diverses méthodes que M. Dumas examine avec soin. La discussion qui suivit ce riche exposé chercha à préciser les frontières philosophique et scientifique du problème.

*
* *

Selon la coutume traditionnelle la séance annuelle et générale eut lieu à Rolle, le 15 juin, dans une salle obligeamment prêtée par la municipalité de la ville. La séance du matin fut ouverte par une brève allocution de M. Henri Miéville relative au deuxième centenaire de Kant,

(1) La conférence de M. Brunschvicg, sur *L'expérience religieuse de Pascal*, a paru dans le dernier fascicule de cette Revue, n° 51, avril-juillet. *(Réd.)*

puis M. Jean de la Harpe donna lecture de son étude intitulée : *Les idées politiques de Kant dans leur rapport avec la philosophie critique* (1). M. Henri Reverdin présida ensuite une séance administrative où furent discutés les statuts et le modique budget de la Société.

L'entretien de l'après-midi fut introduit sur une terrasse, à l'ombre de grands arbres qui bordent le lac, par une causerie de M. Jean Piaget sur *la notion de réalité objective et son développement psychologique.*

La réalité objective s'imprime-t-elle du dehors sur l'esprit, comme le voudrait l'empirisme ou bien se construit-elle grâce à une activité de la raison, comme le veut le rationalisme? La psychologie de l'enfant semble donner une réponse très nette à cette question.

En effet, durant les premiers stades du développement intellectuel, il n'y a pas de limites précises entre le moi et le réel extérieur. Tout le contenu de la conscience est étalé sur un seul plan. La pensée est confondue avec les choses. Par exemple, pour l'enfant, on pense « avec la bouche » et les mots sont dans les choses. Le nom du soleil fait corps avec le soleil lui-même et ne saurait être autre. Les rêves sont conçus comme venant soit du dehors soit de la tête, mais ils sont (avant l'âge de 8-9 ans) situés dans la chambre, au moment où on les voit. Bref, il y a réalisme, et réalisme parce que ce qui est interne n'est pas distingué de ce qui est externe.

Cependant peu à peu, grâce à la socialisation des expériences de la pensée et grâce à l'activité coordinatrice de l'intelligence, l'objectif est séparé du subjectif et cette distinction qui n'est jamais achevée se poursuit au fur et à mesure que l'esprit se développe.

Il semble donc que l'objectivité ne soit due ni à une pression simple des choses sur l'esprit ni à une organisation à priori des choses par l'esprit, mais bien plutôt à leur collaboration progressive. Celle-ci est très complexe ainsi qu'en témoigne la critique des sciences ; mais la psychologie en montre l'ancienneté et la nécessité.

Cet exposé, par les problèmes qu'il soulève, donna lieu à un échange d'idées très nourri auquel prirent part tous les membres présents ! (2) L'heure de la séparation arriva sans clore la discussion. Celle-ci se poursuivit pour une partie des assistants sur le bateau qui les ramenait à Lausanne. Plusieurs projets furent ébauchés pour l'avenir, celui entre autres de discuter l'élaboration d'un manuel de logique pour l'enseignement secondaire.

(1) La Revue publiera cette étude dans son prochain numéro. *(Réd.)*

(2) A savoir : *Genève* : Ch. Baudouin, I. Benrubi, P. Bovet, Ed. Claparède, J.-L. Claparède, W. Droin, P. Frutiger, F. Morel, J. Piaget, H. Reverdin, R. Wavre, Ch. Werner. *Lausanne* et *Neuchâtel* : F. Abauzit, Borle, J. de la Harpe, H. Miéville, A. Reymond; G. Volait, H, de Riaz. *Invité* : M. Walter Frost, professeur à Riga.

Disons encore que la société romande de philosophie fut aimablement invitée par sa sœur aînée de Paris à prendre part à la séance commémorative qui eut lieu au mois de juin, à la Sorbonne, en l'honneur de Maine de Biran. MM. Frank Abauzit et Tolédano ont bien voulu la représenter à cette occasion et donner lecture de l'adresse que voici :

La société de philosophie qui s'est récemment constituée en Suisse romande tient à joindre son modeste hommage à celui qui est rendu en ce jour à la mémoire de Maine de Biran.

Elle s'autorise pour cela de l'accueil bienveillant qu'elle a rencontré lors de sa création auprès de la Société française de philosophie et en particulier auprès de MM. Brunschvicg, Meyerson, René Berthelot, Lalande et Xavier Léon ; elle se réclame aussi de raisons plus spéciales.

C'est en effet le philosophe genevois Ernest Naville qui eut l'honneur de garder en dépôt et d'éditer la plupart des manuscrits du profond et original penseur français que fut Maine de Biran. D'autre part la métaphysique psychologique que celui-ci a édifiée se trouve par ses tendances spiritualistes et religieuses en harmonie avec les préoccupations de la pensée romande. Aussi est-ce de tout cœur et avec reconnaissance que nous nous associons à la cérémonie qui est célébrée aujourd'hui.

Au nom de la Société romande de philosophie

Le président : *Arnold Reymond.*

M. Frank Abauzit, après lecture de cette adresse, ajouta qu'en effet, il y avait une sorte d'harmonie préétablie entre Maine de Biran et les penseurs de la Suisse romande. Comme eux Maine de Biran s'est attaché avant tout à l'étude scrupuleuse de la vie intérieure ; comme eux il s'est débattu toute son existence contre une difficulté à s'exprimer et à se satisfaire.

ARNOLD REYMOND.